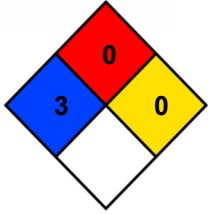


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ HUMA GRO® Super Phos®



SIMDUT	
SANTÉ	3
INFLAMMABILITÉ	0
RISQUE PHYSIQUE	0
EPI	D

SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

IDENTIFICATEUR DE PRODUIT : HUMA GRO® Super Phos®	Produit n° 105
UTILISATION GÉNÉRALE :	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Un liquide clair, ambré légèrement verdâtre avec une légère odeur caractéristique.
INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS :	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Bio Huma Netics, Inc. 1331 W Houston Avenue Gilbert, AZ 85233</p> <p>TÉLÉPHONE : (480) 961-1220</p> </div> <div style="width: 45%; border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p style="color: red; font-weight: bold;">NUMÉROS DE TÉLÉPHONE</p> <p>CHEMTREC : (aux États-Unis) 800-424-9300 (à l'international) 703-527-3887</p> </div> </div>
Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant :	

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU DES DANGERS :


Liquide clair très acide ambré légèrement verdâtre avec une légère odeur caractéristique. Les vapeurs les brumes et les liquides peuvent causer une irritation sévère ou des brûlures à tous les tissus touchés. L'acide phosphorique peut générer de l'hydrogène gazeux inflammable en entrant en contact avec la plupart des métaux. **Le NIOSH établit le DIVS de l'acide phosphorique à : 1 000 mg/m³.**

CLASSIFICATION : CORROSION CUTANÉE – CATÉGORIE 1A

MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER

MENTION DE DANGER : H314; cause des brûlures cutanées sévères et des affections oculaires

MISE EN GARDE : P260; Ne pas respirer les poussières/brumes/vapeurs. P280; Porter des gants protecteurs, des vêtements de protection, une protection oculaire et une protection faciale P264; Se laver soigneusement les mains après manipulation

CLASSIFICATION : CATÉGORIE DE DANGER 5 – PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION

MENTION D'AVERTISSEMENT : AVERTISSEMENT

MENTION DE DANGER : H303 - ATTENTION – peut être nocif en cas d'ingestion

MISE EN GARDE : P312; appelez un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	N° CAS	Risque OSHA	Poids %	ACGIH		OSHA	
				VLE _(Moyenne pondérée dans le temps)	VLCT	LEA _(Moyenne pondérée dans le temps)	VLCT
Acide phosphorique	7664-38-2	Corrosif; toxique pour les poumons	70 ± 5	1 mg/m ³	3 mg/m ³	1 mg/m ³	Aucune
Élément exclusif		Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires; toxine du système nerveux central	7 ± 1	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

DND = Données non disponibles

S.O. = Sans objet

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

INHALATION :	En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle. Ne pas utiliser la méthode de bouche à bouche si la victime a ingéré ou inhalé des substances. Dans ce cas, utiliser la respiration manuelle (pression sur le dos - levage des bras) ou un dispositif de respiration approprié. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
CONTACT OCULAIRE :	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin immédiatement.
CONTACT AVEC LA PEAU :	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de brûlure ou d'irritation, appeler un médecin.
INGESTION :	Si avalé, NE PAS faire vomir. Consulter un médecin immédiatement. Si la victime est pleinement consciente, lui donner beaucoup d'eau à boire. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
NOTE AU MÉDECIN :	Les solutions d'acide phosphorique ont une toxicité orale faible, mais elles peuvent être très irritantes et/ou corrosives pour les yeux, la peau et les muqueuses. En cas d'ingestion, il faut envisager une endoscopie soignée, car des brûlures à l'estomac ou à l'œsophage, des perforations ou des rétrécissements peuvent survenir. Un lavage gastrique soigné avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair et procédé :	Ce produit n'a pas de point d'éclair.		
Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume)	Inférieures :	Non applicable	Supérieures : Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable		
DANGER GÉNÉRAL :	Ce produit n'est pas combustible, mais il peut produire de l'hydrogène inflammable ou explosif au contact de nombreux métaux. La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : Corrosif (acide) . Les solutions diluées de ce produit peuvent également être corrosives. Il peut produire des brumes dangereuses ou des produits de décomposition dangereux.		
INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE :	AGENTS D'EXTINCTION : Eau, mousse, CO ₂ ou produits chimiques secs. Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie.		
ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :	Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome.		
PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :	Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet de l'ammoniac toxique avec des oxydes de phosphore toxiques et des traces d'oxyde toxique de potassium, d'azote, de soufre, de fer, de zinc, de manganèse, de magnésium, de calcium, de sodium et de carbone.		

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

REJETS DANS LE SOL :	En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide, ou absorber le liquide dans le sable ou un matériau commercialement absorbant. À placer dans des contenants approuvés pour la récupération, l'élimination ou l'accumulation par satellite. Neutraliser l'acidité du liquide restant à l'aide de soude, de chaux ou d'un autre agent approprié pour neutraliser les liquides acides. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination ou assainissement.
REJETS DANS L'EAU :	Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

TEMPÉRATURE DE STOCKAGE :	Ambiante	PRESSION DE STOCKAGE :	Ambiante
GÉNÉRALITÉS :	À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Ne pas mettre ce produit dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Porter l'équipement de protection personnel recommandé lors de la manipulation de ce produit. Ne pas respirer les brumes, les vapeurs, les fumées ou les aérosols. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Ne pas ingérer. Garder le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit.		

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES DE CONTRÔLE : Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail en dessous des niveaux d'exposition environnementale en milieu de travail, conformément à l'ACGIH-TLV ou à l'OSHA-PEL.

APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

RECOMMANDÉ : Pour une exposition supérieure aux valeurs limites d'exposition de l'ACGIH-TLV ou l'OSHA-PEL, porter un demi-masque ou un masque respiratoire complet à cartouche de purification d'air approuvé par le NIOSH et équipé d'une bonne cartouche de filtre à brume/particules ou d'une alimentation en air.

Pour les expositions à l'acide phosphorique supérieures à 25 mg/m³, il est recommandé d'utiliser un respirateur à air fourni en mode continu. Pour les expositions à l'acide phosphorique supérieures à 50 mg/m³, il est recommandé d'utiliser un masque respiratoire complet muni d'un filtre à particules à haute efficacité, un masque respiratoire complet ou un appareil respiratoire autonome (ARA) complet. Pour les expositions à l'acide phosphorique supérieures à 1 000 mg/m³, le NIOSH recommande d'utiliser un masque facial complet (APRA), en mode pression positive et demande de pression. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire.

YEUX : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire complet ne soit porté. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.

GANTS : Porter des gants en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle; en caoutchouc naturel ou des gants en Viton. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Porter un tablier en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butylique ou en caoutchouc naturel, ou des vêtements de protection complets, lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.

CHAUSSURES : Porter des bottes en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect :	Ambre vert clair transparent	Densité apparente (livres/pied³) :	Non applicable
État physique :	Liquide	Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Odeur :	Légère et caractéristique	Densité de vapeur (air=1) :	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible	Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) :	Aucune donnée disponible
Formule moléculaire :	Mélange	Teneur en COV/matière organique :	Aucune donnée disponible / 0,01 %
Masse moléculaire :	Non applicable	Volatilité en % :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Supérieur à 100 °C (212 °F).	Solubilité en H₂O :	Complète
Point de congélation/fusion :	Inférieur à 0 °C (32 °F).	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau :	Aucune donnée disponible
Gravité spécifique :	1,40 à 1,60 à 20 °C.	pH (en l'état) :	≤ 1,0
Densité (livres/gallon) :	Environ 12,44	pH (solution à 1 %) :	Inférieur à 3,0

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

GÉNÉRALITÉS : Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

CONDITIONS À ÉVITER : Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C)

MATIÈRE INCOMPATIBLE : Contact avec la plupart des métaux (p. ex., acier doux, aluminium, magnésium, zinc et cuivre), alliages de ces métaux, caustiques et alcalins, sulfures, sulfites, cyanures et releasers de chlore.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet de l'ammoniac toxique avec des oxydes de phosphore toxiques et des traces d'oxyde toxique de potassium, d'azote, de soufre, de fer, de zinc, de manganèse, de magnésium, de calcium, de sodium et de carbone.

SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE : Ce produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE : Ce produit n'est pas sensible à la décharge statique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Composants :	Acide phosphorique	Élément exclusif
Contact oculaire :	Lapin : 119 mg; sévère	Aucune donnée disponible
Contact avec la peau :	Lapin : 595 mg/24 heures; sévère	Aucune donnée disponible
DL₅₀ par voie orale pour le rat :	1 530 mg/kg	5 750 mg/kg
DL₅₀ par voie cutanée pour le lapin :	2 740 mg/kg	Supérieure à 7 940 mg/kg
DL₅₀ par inhalation pour le rat :	Supérieur à 850 mg/m ³ /1 heure	Aucune donnée disponible
Données humaines :	DL _{min} non déclaré pour l'homme : 220 mg/kg	Aucune donnée disponible
Autres données toxicologiques :	DT _{min} par voie orale pour les hommes : 1 286 uL/kg	Aucune donnée disponible
Cancérogénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Tératogénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Mutagénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Produits synergiques :	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal	Yeux, peau, poumons et système nerveux central
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles cutanés, respiratoires ou gastro-intestinaux	Troubles de la peau ou des voies respiratoires

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est plus lourd que l'eau, soluble dans l'eau et affectera le pH de l'eau. Les phosphates inorganiques, en contact avec le sol, le sous-sol ou les eaux de surface, peuvent être absorbés par les plantes et utilisés comme nutriments essentiels. Les phosphates peuvent également former des précipités, habituellement avec du calcium ou du magnésium. Les composés qui en résultent sont insolubles et font partie du sol.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

La toxicité aquatique de ce produit est liée au pH de l'eau. Pour la truite arc-en-ciel, la DL₅₀ déclarée est d'un pH de 4.0 pour un essai biologique de 7 jours. D'autres espèces peuvent varier légèrement par rapport à ce pH, mais toutes sont sensibles aux conditions de pH acide.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261, TITRE 40 DU CFR : Déchets corrosifs RCRA

NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE L'EPA DES ÉTATS-UNIS : D002

Si ce produit est éliminé tel qu'il est expédié, il répond aux critères d'un déchet dangereux définis au titre 40 du CFR, partie 261 en raison de sa corrosivité. Si ce produit devient un déchet, il s'agira d'un déchet dangereux qui est assujéti aux restrictions sur l'élimination terrestre en vertu du titre 40 du CFR, partie 268 et doit être géré en conséquence. En tant que déchet liquide dangereux, il doit être éliminé conformément aux règlements locaux, étatiques et fédéraux dans une installation autorisée de traitement, d'entreposage et d'élimination des déchets dangereux.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS :	Acide phosphorique en solution		
Classe de danger : 8	Numéro ONU : UN1805	Groupe d'emballage : III	
Étiquette primaire : Corrosif	Étiquette(s) subsidiaire(s) :	Non requis	
Pancartes primaires/subsidiaires :	Corrosif		
Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports :	5 000 livres (H ₃ PO ₄)	QR pour le produit :	9 091 livres (717 gal)
Polluant marin :	Non		
N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 :	154		
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES :	Acide phosphorique en solution		
Classe de danger : 8	Numéro ONU : UN1805	Groupe d'emballage : III	
Étiquette primaire : Corrosif	Étiquette(s) subsidiaire(s) :	Non requis	
Pancartes primaires/subsidiaires :	Corrosif		
Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : *	Au moins 5 kg ou 5 litres		
Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses :	Non mentionné		
Limite réglementaire (LR) : **	230 kg (H ₃ PO ₄)	LR pour le produit :	418,2 kg (275,1 litres)
Autres informations de	Aucune		

* Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I, Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalés aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. ** Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

COMPOSANTS :	Acide phosphorique	Élément exclusif
Organes cibles OSHA :	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal	Yeux, peau, poumons et système nerveux central

Potentiel carcinogène :

Réglementé par l'OSHA :	Non	Non
Indiqué dans le rapport du NTP :	Non	Non
Classé par le CIRC :	Non	Non
Groupe CIRC :	Non applicable	Non applicable
Annexe A de la ACGIH :	Non mentionné	Non mentionné
A1 Confirmé cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable
A2 Probablement cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable

Exigences de l'EPA des États-Unis

Déclaration des rejets

CERCLA (partie 302, titre 40 du CFR)

Substance inscrite :	Oui	Non mentionné
Quantité à déclarer :	5 000 livres	Non applicable
Catégorie :	D	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non mentionné	Non applicable
Substance non inscrite :	Non applicable	Non applicable
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable
Particularité :	Non applicable	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non applicable	Non applicable

SARA TITRE III

Section 302 et 303 (partie 355, titre 40 du CFR) :

Substance inscrite :	Non mentionné	Non mentionné
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable
Planification du seuil :	Non applicable	Non applicable

Section 311 et 312 (partie 370, titre 40 du CFR) :

Catégories de danger (produit) :	Feu : <u>Non</u>	Relâchement soudain de la pression : <u>Non</u>	Réactif : <u>Non</u>	Effets aigus sur la santé : <u>Oui</u>	Effets chroniques sur la santé : <u>Non</u>
Planification du seuil :	10 000 livres	10 000 livres			

Section 313 (partie 372, titre 40 du CFR) :

Produit chimique toxique listé :	Non (retiré de la liste en juin 2000)	Oui (ammoniac aqueux)
Seuil de déclaration :	Non applicable	10 000 livres

Statut de la TSCA des États-Unis

Listé (partie 710, titre 40 du CFR) :	Oui	Oui
--	-----	-----

Réglementations nationales

État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :

Cancérigène :	Non	Non
Toxique pour la reproduction :	Non	Non

Autres réglementations

Lois sur le droit de savoir des États :	MA, NJ, PA
--	------------

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (Suite de la page 5)**COMPOSANTS :**Acide phosphoriqueÉlément exclusifRéglementations
canadiennes**Informations sur les produits :**

Produits contrôlés :

Oui

Symboles de danger du

Matériau corrosif

SIMDUT :

Classe et division du SIMDUT :

E**Informations sur les
ingrédients :**

Substance IDL :

Oui

Non

Liste LIS ou LES :

LIS

LIS

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**Numéro d'homologation de
l'EPA :**

Non applicable

**Utilisations du produit
approuvé :**

Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.

Remarques spécifiques :

Ce produit n'est pas formulé pour contenir des matériaux qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Cependant, comme il contient de très petites quantités de minéraux extraits, ce produit peut contenir des traces (parties par million) ou des ultra-traces (parties par milliard) d'éléments connus par l'État de Californie comme causant le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.

Instructions spéciales : Lors de la réalisation des solutions, toujours ajouter ce produit à de l'eau ou à d'autres solutions, en mélangeant adéquatement pour assurer une solution uniforme. Ne pas ajouter ce produit aux agents de blanchiment à l'hypochlorite, aux désinfectants au chlore ou aux nettoyants chlorés, car cela libère du chlore gazeux toxique et corrosif. Ne pas ajouter ce produit à des produits ou à matières alcalines ou caustiques fortes, car cela peut libérer une grande quantité de chaleur et de gaz ammoniac toxique.

**Renseignements sur la
révision de la FDS :**

Date de révision :

FDS distribuée par : Bio Huma Netics, Inc.

Préparée par :

Anna Carpenter

Date de préparation :

23 août 2021

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma Netics, Inc. assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.